



**Tribunal d'appel** de la sécurité professionnelle et de  
l'assurance contre les accidents du travail

Workplace Safety and Insurance  
**Appeals Tribunal**

---

# PLAN D'ACCESSIBILITÉ 2021 — NORMES D'ACCESSIBILITÉ INTÉGRÉES

# Plan d'accessibilité 2021 — Normes d'accessibilité intégrées

## Introduction

Le *Plan d'accessibilité 2021 — Normes d'accessibilité intégrées* du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (TASPAAT) vise à assurer le respect des exigences et des principes énoncés dans la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) et dans les *Normes d'accessibilité intégrées* (Règlement 191/11). Le TASPAAT y énonce sommairement sa stratégie pour prévenir et supprimer les obstacles à l'accessibilité en 2021 (du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021). Ce plan sera examiné et révisé pendant l'année 2021.

## Engagements en matière d'accessibilité

Le TASPAAT est engagé à offrir un milieu accessible et inclusif à tous, et notamment aux parties qui comparaissent devant lui. Il est engagé à assurer l'égalité d'accès à ses services en répondant dans les meilleurs délais aux besoins des personnes handicapées, et ce, en respectant leur dignité et leur indépendance. À titre d'employeur, le TASPAAT est engagé à assurer l'égalité d'accès aux possibilités d'emploi ainsi qu'un milieu de travail accessible et répondant aux besoins de ses employés et de ses décideurs.

## Champ d'application du plan

Ce plan s'applique à tous les employés et à l'effectif de décideurs du TASPAAT, lequel est composé de vice-présidents et de membres nommés par décret. En général, le TASPAAT examine et actualise son plan d'accessibilité au moins une fois tous les cinq ans en consultation avec des personnes handicapées et un comité consultatif de l'accessibilité. Comme il est indiqué ci-dessus, ce plan sera examiné et révisé pendant l'année 2021.

Ce plan est offert sous forme électronique sur le site Web du TASPAAT à [www.wsiat.on.ca](http://www.wsiat.on.ca) et en différents formats accessibles sur demande. Pour obtenir une copie papier ou en un autre format de ce plan, communiquer avec le centre téléphonique du TASPAAT au 416 314-8800 ou, sans frais, au 1 888 628-8846 ou, par ATS, au 416 314-1787, ou contacter la coordonnatrice de l'accessibilité par courriel à [Accessibility.Coordinator@wst.gov.on.ca](mailto:Accessibility.Coordinator@wst.gov.on.ca). Il est aussi possible de se procurer une copie de ce plan à la réception du TASPAAT au 505, avenue University, 7<sup>e</sup> étage, à Toronto.

## Mesures actuellement en place et mesures prévues

### 1. Services à la clientèle

#### Mesures actuellement en place

Le TASPAAAT est engagé à fournir un milieu inclusif et accessible à tous, notamment aux parties qui comparaissent devant lui, aux témoins et aux représentants. La *Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle* énonce brièvement comment le TASPAAAT assure l'accessibilité à ses services liés et non liés aux audiences.

#### Mesures prévues en 2021 :

- adaptations raisonnables au cas par cas pour les parties qui comparaissent devant le TASPAAAT
- examen annuel des types de demandes d'adaptation liées aux audiences pour déterminer comment les rendre plus accessibles
- examen des commentaires relatifs à l'accessibilité des services pour identifier les obstacles à l'accessibilité et répondre aux besoins en la matière
- formation des nouveaux employés et décideurs au sujet de la prestation de services aux personnes handicapées, et ce, dès qu'il est matériellement possible de le faire après leur entrée en fonction
- formation des employés et des décideurs quand des changements sont apportés aux exigences et aux politiques en matière d'accessibilité

### 2. Obtention et acquisition de biens, de services et d'installations

#### Mesures actuellement en place

Le TASPAAAT incorpore des critères et des options d'accessibilité lors de l'obtention et de l'acquisition de biens, de services et d'installations, quand il est matériellement possible de le faire. Dans le cas contraire, le TASPAAAT fournit des explications sur demande.

#### Mesures prévues en 2021 :

- contrôle de la conformité des pratiques de passation de marchés avec la LAPHO, le Règlement 191/11 et toute autre loi applicable

### 3. Formation des décideurs et du personnel

#### Mesures actuellement en place

Le TASPAAAT fournit à ses employés, à ses décideurs, et à toutes autres personnes qui fournissent des biens, des services ou des installations en son nom, une formation au

# Plan d'accessibilité 2021 — Normes d'accessibilité intégrées

sujet des exigences de la LAPHO, du Règlement 191/11 et de toute autre loi concernant les personnes handicapées, telle que le *Code des droits de la personne*.

## Mesures prévues en 2021 :

- formation des employés, des décideurs et des autres personnes concernées relativement aux exigences de la LAPHO, du Règlement 191/11 et de toute autre loi concernant les personnes handicapées
- adaptation de la formation des employés et des décideurs en fonction des tâches à accomplir par les employés ou décideurs visés
- tenue d'un registre de formation faisant notamment état des dates de formation et du nombre de participants
- intégration de la formation relative à l'accessibilité au programme d'orientation générale fourni aux nouveaux employés et décideurs dès qu'il est matériellement possible de le faire après leur entrée en fonction
- formation des employés et des décideurs pour rafraîchir leurs connaissances et pour les actualiser quand des changements sont apportés aux obligations et aux politiques sur l'accessibilité

## 4. Information et communications

### Mesures actuellement en place

Le TASPAAAT communique avec tous, y compris les parties qui comparaissent devant lui, en tenant compte des besoins en matière d'accessibilité découlant de handicaps.

#### I. Rétroaction

Le TASPAAAT a mis en place un processus de rétroaction en matière d'accessibilité (disponible sur son site Web) conforme aux exigences du Règlement 191/11. Il veille à ce que son processus de rétroaction soit accessible aux personnes handicapées en fournissant, ou en faisant fournir, sur demande des formats accessibles et des aides à la communication. Le TASPAAAT peut actuellement recevoir et répondre aux commentaires concernant l'accessibilité de ses services comme suit :

- par courriel à [Accessibility.Coordinator@wst.gov.on.ca](mailto:Accessibility.Coordinator@wst.gov.on.ca)
- par téléphone auprès de la coordonnatrice de l'accessibilité au 416 314-8800 ou, sans frais, au 1 888 618-8846 ou, par ATS, au 416 314-1787
- par télécopieur au 416 326-5164
- en personne, à la réception du TASPAAAT au 505, avenue University, 7<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5G 2P2

# Plan d'accessibilité 2021 — Normes d'accessibilité intégrées

- par la poste à :

Coordonnatrice de l'accessibilité  
Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle  
et de l'assurance contre les accidents du travail  
505, avenue University, 7<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M5G 2P2

Le TASPAAAT examine régulièrement les commentaires reçus pour identifier des moyens de supprimer les obstacles à l'accessibilité, d'améliorer les services à la clientèle et de répondre aux besoins des personnes handicapées.

## Mesures prévues en 2021 :

- examen des commentaires relatifs à l'accessibilité des services pour identifier des moyens de supprimer les obstacles à l'accessibilité, d'améliorer les services à la clientèle et de répondre aux besoins individuels

## II. Formats accessibles et aides à la communication

Le TASPAAAT fournit, ou fait fournir, sur demande aux personnes handicapées des documents en format accessible et des aides à la communication. Il le fait dans les meilleurs délais en tenant compte des besoins individuels en matière d'accessibilité, et ce, sans frais supplémentaires.

## Mesures prévues en 2021 :

- collaboration avec les personnes handicapées pour leur fournir l'information d'une manière répondant à leurs besoins en matière d'accessibilité

## III. Site Web

Le site Web du TASPAAAT, y compris son contenu, est conforme aux exigences de la LAPHO, du Règlement 191/11 et de toute autre loi applicable, sauf lorsque cela n'est pas matériellement possible.

## Mesures prévues en 2021 :

- poursuite de l'examen du site Web pour identifier des mesures en vue d'en améliorer l'accessibilité et d'assurer le respect continu de toutes les obligations législatives applicables
- ajout de tout nouveau contenu nécessaire aux termes de la LAPHO, du Règlement 191/11 et de toute autre loi applicable

## IV. Avis de perturbation temporaire

Le TASPAAAT a établi une procédure pour aviser le public de toute perturbation temporaire de l'accessibilité de ses services, notamment au moyen d'affiches bilingues sur place et d'avis bilingues sur son site Web. De plus amples renseignements sur cette procédure sont présentés dans la *Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle* du TASPAAAT. Le TASPAAAT veille à ce que cette procédure soit accessible aux personnes handicapées en fournissant ou en faisant fournir sur demande des formats accessibles et des aides à la communication.

### Mesures prévues en 2021 :

- publication d'avis sur le site Web du TASPAAAT et affichage d'avis sur place quand l'accessibilité des services est temporairement interrompue

## 5. Rapports d'étape annuels sur l'accessibilité

### Mesures actuellement en place

Le TASPAAAT prépare des rapports d'étape annuels sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des stratégies d'accessibilité énoncées dans son plan d'accessibilité et les publie sur son site Web. Les rapports sont aussi offerts sur demande en format accessible.

### Mesures prévues en 2021 :

- préparation de rapports d'étape annuels sur l'accessibilité, publication de ces rapports sur le site Web du TASPAAAT et fourniture de ces rapports en format accessible sur demande

## 6. Emploi

### Mesures actuellement en place

Le TASPAAAT veille à ce que ses pratiques d'emploi soient accessibles, équitables et transparentes, notamment en ce qui concerne le recrutement et la sélection, de manière à permettre aux personnes handicapées de participer pleinement.

### I. Recrutement

Le TASPAAAT fournit sur demande des mesures d'adaptation aux candidats handicapés pour participer à son processus de recrutement et d'évaluation des candidats. Pour ce faire, il consulte les candidats et leur fournit, ou leur fait fournir, des mesures d'adaptation qui tiennent compte des besoins d'accessibilité découlant de handicaps.

# Plan d'accessibilité 2021 — Normes d'accessibilité intégrées

## Mesures prévues en 2021 :

- dans les avis d'offre d'emploi, inclusion de l'information relative aux mesures d'adaptation offertes sur demande aux personnes handicapées pour les appuyer, au besoin, pendant leur participation au processus de recrutement
- rédaction d'avis d'offre d'emploi dans un langage clair et simple, et sur demande, en d'autres formats
- consultation des candidats qui demandent une adaptation et prestation, ou prise de dispositions pour la prestation, de mesures d'adaptation tenant compte des besoins d'accessibilité découlant de leurs handicaps
- communication des politiques en matière d'adaptation pour les employés handicapés aux candidats retenus au moment de l'offre d'emploi
- formation et fourniture d'outils et de listes de contrôle aux gestionnaires au sujet du recrutement à accès égal

## II. Information, aides à la communication et formats accessibles pour les employés et décideurs

### Mesures actuellement en place

Le TASPAAT appuie ses employés et ses décideurs handicapés en leur fournissant des renseignements clairs et accessibles pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs fonctions.

### Mesures prévues en 2021 :

- information des employés et des décideurs au sujet des politiques énonçant les mesures prises pour appuyer les employés et les décideurs handicapés, notamment les politiques concernant la fourniture de mesures d'adaptation visant à répondre aux besoins des employés et des décideurs en matière d'accessibilité découlant de handicaps
- communication de cette information aux employés et aux décideurs dès que possible après leur entrée en fonction
- consultation des employés et des décideurs pour leur fournir ou leur faire fournir des formats accessibles ou des aides à la communication à l'égard de l'information nécessaire pour s'acquitter de leurs tâches et de l'information généralement à la disposition des employés ou des décideurs sur les lieux du travail
- communication de l'information actualisée à tous les employés et décideurs lorsque les politiques et les obligations en matière d'accessibilité sont révisées ou modifiées

## III. Renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur les lieux du travail

### Mesures actuellement en place

- S'il est au courant de l'existence d'un besoin d'adaptation découlant de handicaps, le TASPAAAT fournit des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur les lieux du travail à ses employés et à ses décideurs handicapés qui ont besoin de renseignements individualisés en raison de leur handicap.
- Si un employé ou un décideur qui a reçu des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur les lieux du travail a besoin d'aide, et s'il donne son consentement à cet effet, le TASPAAAT communique ces renseignements à la personne qu'il a désignée pour aider cet employé ou ce décideur.
- Le TASPAAAT fournit les renseignements relatifs aux interventions d'urgence dès qu'il est matériellement possible de le faire après avoir appris l'existence d'un besoin d'adaptation découlant d'un handicap.
- Le TASPAAAT examine les renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur les lieux du travail dans les situations suivantes : l'employé ou le décideur change de lieu de travail au sein de l'organisation ; les besoins ou les plans généraux en matière d'accès sont révisés ; les politiques générales en matière d'interventions d'urgence sont révisées.

### Mesures prévues en 2021 :

- revue des plans d'intervention d'urgence individualisés pour assurer leur conformité avec la LAPHO, le Règlement 191/11 et toute autre loi applicable

## IV. Plans d'adaptation individualisés et documentés

### Mesures actuellement en place

- Le TASPAAAT suit un processus établi pour élaborer des plans d'adaptation individualisés documentés pour ses employés et décideurs handicapés.
- Dans ces plans d'adaptation, le TASPAAAT inclut au besoin des renseignements relatifs aux formats accessibles fournis et, au besoin, aux mesures individualisées d'intervention d'urgence ainsi qu'à toute autre mesure d'adaptation qui doit être fournie.

### Mesures prévues en 2021 :

- révision des pratiques courantes relatives aux plans d'adaptation individualisés et documentés pour assurer leur conformité avec la LAPHO, le Règlement 191/11 et toute autre loi applicable

## V. Processus de retour au travail

### Mesures actuellement en place

Le TASPAAAT apporte de l'aide aux employés et aux décideurs qui s'absentent du travail en raison d'un handicap et qui ont besoin de mesures d'adaptation liées à leur handicap pour retourner au travail.

### Mesures prévues en 2021 :

- revue des mesures actuellement en place concernant le retour au travail pour assurer leur conformité avec la LAPHO, le Règlement 191/11 et toute autre loi applicable

## VI. Gestion du rendement, réaffectation, perfectionnement et avancement professionnels

### Mesures actuellement en place

Le TASPAAAT tient compte des besoins d'accessibilité découlant de handicaps, de même que de tout plan d'adaptation individualisé, le cas échéant, pour gérer le rendement, offrir des possibilités de perfectionnement et d'avancement professionnel ou réaffecter ses employés et ses décideurs.

### Mesures prévues en 2021 :

- revue des pratiques courantes en ce qui concerne la gestion du rendement, le perfectionnement et l'avancement professionnels ainsi que les réaffectations pour assurer leur conformité avec la LAPHO, le Règlement 191/11 et toute autre loi applicable